



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Sur convocation de Monsieur Henry BOUSSIQUOT, Maire, en date du 27 mars 2025

Présents : 12 : Henry BOUSSIQUOT, Sandrine LHUILLIER, Philippe PRUDHOMME, Philippe DARIDAN, Adrienne ROBIN, Martine DIARD, Laurence RAFFRAY, Magali BODUSSEAU, Olivier CLEMENT, Laurence CHEMMA, Guillaume MARTIN, Muriel BILAK.

Absents et excusés : 3 : Dominique GOURJAU, Didier LEROY (donne pouvoir à Sandrine LHUILLIER), Laurent CAUQUIL (donne pouvoir à Philippe PRUDHOMME).

Secrétaire de séance : Philippe DARIDAN

Ordre du jour

N° d'ordre	Objet de la délibération
1	Approbation du procès-verbal du 05 mars 2025
2	Comptes rendus des réunions Agglopolys
3	Décision municipale
4	Annule et remplace la délibération 2025-009
5	Décision modificative – budget commune
6	Création de poste adjoint technique
7	Vote du taux des 3 taxes pour l'année 2025
8	Subventions des Associations communales
9	Subvention au titre de la DDSR
	Comptes rendus des réunions communales
	DIVERS

*Approbation du PV de la séance du 05 mars 2025
Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.*

DCM-2025-013 : Décision Municipale

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2025-0001 du 27 mars 2025 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AB 016, appartenant à M. & Mme REPUSSEAU Joris et Anne-Gaëlle, 4 rue des Rochettes - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 03 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents.

DCM-2025-014 : Annule et remplace la délibération 2025-009 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constate que le CFU présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **440 236.10 €**
- un excédent cumulé d'investissement de : **35 885.44 €**

décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- affectation en excédent reporté (R 001) : **35 885.44 €**
- affectation en excédent reporté (R 002) : **440 236.10 €**



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Vote pour : 14

DCM-2025-015 : Décision modificative

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la décision modificative de la somme de 545 685.65 € au chapitre 002 et la décision modificative de la somme de 35 885.44 € au chapitre 001.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-016 : Création d'un emploi permanent adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures 35/35^{èmes}.

La collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ce poste par la voie du recrutement contractuel au titre de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 avril 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (31.36/35^{ème} annualisé).

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet, à raison de 31.36/35^{èmes}
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, sur le grade d'Adjoint technique, 1ère échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Élaborer les menus de la cantine, passer les commandes, réceptionner les livraisons, fabriquer les plats en cuisine
 - Appliquer les procédures de fiches techniques en respectant la réglementation liée à l'hygiène et la sécurité alimentaire
 - Réaliser la plonge et nettoyer les postes de travail
 - Assurer l'entretien de la bibliothèque, de la salle de restauration, de la cuisine et des sanitaires de la cantine
 - Surveiller les enfants présents à la garderie périscolaire en renfort de la responsable.
 - Assurer le tri des déchets de la cantine et mettre en temps voulu le conteneur des ordures ménagères à l'endroit de la collecte
 - Nettoyer les serviettes de table des élèves et les blouses de service
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint technique, 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes techniques à raison de 31.36/35 heures.

La collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ce poste par la voie du recrutement contractuel au titre de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-017 : Vote du taux des 3 taxes pour l'année 2025

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 1% le taux des 3 taxes municipales, pour l'année 2025, soit :

- Foncier bâti :	48.49% pour un produit attendu de	274 162.46 €
- Foncier non bâti :	50.14% pour un produit attendu de	35 148.14 €
- Taxe d'habitation :	16.01% pour un produit attendu de	13 272.29 €

Pour un produit attendu de 322 582.89 €

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote pour : 14

DCM-2025-018 : Subventions 2025 – Associations communales

Délibération reportée au prochain conseil municipal, en attente du cerfa des demandes des associations communales

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-019 : Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale, concernant l'investissement d'un système de vidéoprotection, de la pose d'un lampadaire solaire – rue du Clos Vignot, de la voie de desserte agricole du chemin de la Ridière et la modification de l'arrêt de car « les Rochettes ».

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saint Lubin en Vergonnois souhaite déposer la demande de subvention au titre de la « Dotation Départementale de Solidarité Rurale ».

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à : 87 298.06 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.

- Adopte l'ensemble des opérations citées ci-dessus.
- S'engage à prendre en autofinancement ou en emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le Maire, Henry BOUSSIGNOT à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte des réunions Agglopolys, présentées par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte des réunions communales, présentées par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte

- De la commission culture, loisirs et sport, tourisme, présentée par Adrienne ROBIN.
- De la réunion d'informations du Service Petite Enfance de Villebarou, présentée par M. le Maire.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

- Du courrier du SDIS, notifiant la rupture de la convention de mise à disposition du bâtiment communal sis 24 rue de la fuie, présenté par M. le Maire
- De la demande de subvention de l'association Bibliothèque sonore de Blois et de Loir-et-Cher, présentée par M. le Maire. Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas y donner suite.
- De la demande de subvention du club de gymnastique « La Flamme Landaise », présentée par M. le Maire. Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas y donner suite.
- Du mail de Mme Bouché Elodie, demandant la révision du prix de la salle des fêtes, suite à un manque de chauffage, présenté par M. le Maire. Le conseil municipal adopte la demande de Mme Bouché.
- Des courriers du Conseil Départemental attestant la notification de refus pour les demandes de subventions au titre des amendes de police, pour les dossiers d'éclairage public sur l'ensemble de la commune et de l'installation de la vidéoprotection, présentés par M. le Maire.
- Du courrier d'Agglopolys, donnant la liste des administrés ayant bénéficié des projets subventionnés avec le programme Rénov'Habitat, présenté par M. le Maire.
- De la répartition des financements entre le SIELC et la Commune, pour les travaux d'enfouissement des réseaux au lieu-dit « Champigny » qui sont actuellement réalisés, présentée par M. le Maire.
- Une date à retenir : le 26 avril 2026 pour commémorer les 100 ans du monument aux morts de Saint-Lubin-en-Vergonnois, présentée par M. le Maire.
- Des devis de la société BIMP, pour une gestion informatique sécurisée, la mise en place de vidéoprojecteurs à la salle des fêtes et dans la salle du conseil, présentés par Sandrine LHUILLIER.
- De la réunion d'information sur le sujet de la sécurité routière, présentée par Olivier CLEMENT et M. le Maire.
- De la séance pédagogique avec l'association « Orgue en Cisse » qui s'est déroulée avec les élèves de CM2, à l'église de St Lubin en Vergonnois, présentée par Sandrine LHUILLIER.
- Du retour sur le concert Orgue en Cisse le dimanche 30 mars 2025 en l'église de la commune, présenté par Sandrine LHUILLIER : belle fréquentation e programme de grande qualité.

Le Conseil Municipal prend acte

- De l'interrogation, des investigations des fossés au lotissement « Les Rochettes », présentée par Olivier CLEMENT.
- De l'interrogation, sur une prochaine réunion qui se déroulera sur la commune avec le Pays des Châteaux, présentée par Philippe DARIDAN.
- De la demande de procédure à effectuer pour ajouter le nom d'un soldat, sur le monument aux morts, présentée par Philippe DARIDAN.
- De la demande de revalorisation du loyer de la boulangerie suite aux travaux effectués, présentée par Laurence CHEMMA.
- Du très mauvais état du chemin de Bardelay, présenté par Laurence CHEMMA.
- De la visite guidée fort appréciée par tous, lors de la journée du Printemps organisée par le Comité des Fêtes, présentée par Laurence CHEMMA.
- De la prochaine formation des bénévoles de la bibliothèque, sur l'information des livres, présentée par Muriel BILAK.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 04 juin 2025

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 02 avril 2025

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 04/06/2025

Secrétaire de la séance : M. DARIDAN Philippe

Le Maire, BOUSSIQUOT Henry

